

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES TILLEULS

**2 rue du Parc
78125 ORCEMONT
Tél. : 01 34 85 96 33
ANNEE 2016 / 2017**

Horaires

Les portes de l'école sont ouvertes le matin à 8h50

La classe commence à 9h et se termine à 12h

L'après-midi, les portes sont ouvertes à 13h35

La classe commence à 13h45 et se termine à 16h15

Le mercredi la classe a lieu de 9H00 à 11H00

A noter : le mercredi entre 11H00 et 12H00, ce sont les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) qui prennent le relais. Sur ces horaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants, mais sous celle du personnel de la municipalité.

Sur ces horaires, demeurent sous la responsabilité des enseignants, les élèves qui participent aux Activités Pédagogiques complémentaires (APC).

L'accès à l'école est interdit à toute personne étrangère au personnel d'encadrement de l'école (Enseignants, ATSEM, personnel de garderie) à moins d'y avoir été invité par un des membres du personnel encadrant de l'école.

En maternelle : Tous les élèves, de la petite à la grande section, seront confiés aux familles ou à la personne qui nous aura été présentée comme responsable à l'issue des classes du matin et du soir. Ces mouvements peuvent s'opérer dix minutes avant la fin des cours.

La signature des deux parents doit figurer sur les autorisations spéciales concernant les personnes venant chercher l'enfant occasionnellement.

- ***L'enfant ne peut pas sortir de l'école avant l'heure réglementaire sauf cas d'urgence ou demande écrite des parents. Il sera alors toujours accompagné d'un adulte. La famille est alors responsable des accidents qui peuvent survenir pendant cette absence.***
- ***Les élèves ne peuvent pas pénétrer dans la cour de l'école avant l'heure fixée et s'y attarder ou y revenir après l'heure de sortie. La surveillance du maître ne s'exerce que pendant les heures réglementaires. De même, une fois entrés, les élèves ne peuvent plus sortir.***
- ***Les parents doivent faire connaître par écrit, sur le cahier de correspondance, les motifs d'absence ou de retard lorsque l'élève arrive après l'heure réglementaire.***
- ***Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un bon état de propreté et non contagieux. Il est recommandé de vérifier très souvent la tête de vos enfants et, le cas échéant, de traiter les poux et lentes dans les chevelures mais aussi la literie et les vêtements.***
- ***Les médicaments sont interdits à l'école, excepté pour les maladies chroniques (cir. Du 29/06/92). Dans ce cas, une convention sera passée avec le médecin scolaire.***
- ***Un élève blessé doit prévenir ou faire prévenir immédiatement le maître de service. Seules les blessures superficielles pourront être soignées à l'école et seront consignées puis feront l'objet d'une information aux familles. Dans les autres cas, nous ferons appel aux services des urgences et ne pourrons être tenus pour responsables des moyens publics ou privés qui seront envoyés. Les familles seront immédiatement prévenues.***
- ***En cas de conflit entre camarades, notamment dans la cour de récréation, les élèves concernés doivent informer le maître de service qui prendra les mesures nécessaires.***

- *L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de bris ou de vol de jouets, bijoux, montres ou objets divers que les élèves pourraient porter sur eux dans l'enceinte de l'école.*
- *Les cahiers ainsi que les livres doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant, les élèves doivent en prendre soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.*
- *Le comportement et le langage seront respectueux envers tout le personnel de l'école mais aussi envers les autres enfants. Les élèves doivent respecter et protéger leur environnement : des corbeilles à papiers sont prévues à cet effet dans la cour de récréation.*
- *La cour de récréation est divisée en plusieurs zones de jeux. Leur utilisation est indiquée aux élèves en début d'année.*

IL EST INTERDIT

- *De pénétrer sans autorisation dans les couloirs et les salles de classes pendant les récréations*
- *De courir ou jouer dans les couloirs et sanitaires*
- *De se rendre dans les sanitaires sans autorisation du maître de service*
- *D'apporter à l'école des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner une blessure (jouets, canifs, cutters, ciseaux pointus, parapluies, récipients en verre, correcteurs liquides, allumettes, briquets, épingles, sucettes, ballons de baudruche, etc.)*
- *D'être violent (tant verbalement que physiquement)*
- *D'apporter des médicaments (sauf pour les enfants faisant l'objet d'un PAI dans le cas de troubles chroniques de santé)*
- *De mâcher du chewing-gum dans l'école (salles de classes et cour de récréation)*
- *De jouer dans les parterres de fleurs et de végétaux, d'escalader les murets et clôtures, de se rendre, sans autorisation, dans l'espace réservé aux vélos*
- *De jouer à proximité des brise-vues sur le pourtour de la cour des grands*
- *D'apporter un téléphone portable.*
- *Concernant l'usage des billes à l'école, il est interdit d'apporter à l'école les billes appelées calots ou boullards. Ne sont autorisées dans l'école que les billes classiques.*

SANCTIONS

- *Isoler l'élève momentanément*
- *Copie*
- *Privation partielle de récréation*
- *Travail de remise en état*
- *Avertissement*

Ces sanctions peuvent être accompagnées d'un mot dans le cahier de correspondance

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE D'ORCEMONT

Nom.....

Prénom.....

Signature des Parents

Signature de l'élève